



Code vestimentaire

Afin de vivre en harmonie, le code vestimentaire a pour objectif de favoriser un climat sain et sécuritaire pour tous, élèves et adultes, ainsi qu'un lieu propice aux apprentissages.

Code vestimentaire

L'élève a la responsabilité de s'habiller selon les critères suivants :

- Tout vêtement doit être propre et non abîmé ainsi qu'exempt de signes ou de messages prônant la violence, le racisme, le sexisme, les drogues, l'alcool, etc.;
- Le port de la casquette, du chapeau et du capuchon est interdit sauf dans le coin secondaire et lors des journées thématiques;
- Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles;
- Le nombril doit être couvert lors du port du pantalon à taille basse;
- Les décolletés doivent être acceptables. Les chandails transparents ou ouverts à l'aisselle, exposant la peau, sont interdits;
- L'élève doit porter une tenue sportive pour participer aux cours d'éducation physique et aux activités sportives. Les vêtements permis sont le short sportif, le survêtement, le chandail à manches courtes et les souliers de course. Les shorts en spandex ne sont pas permis. Pour la sécurité de l'élève, il faut enlever les bijoux.

Le personnel se réserve le droit de déterminer si la tenue vestimentaire d'un élève est dans les limites acceptables. L'élève qui ne se conforme pas au code vestimentaire aura les conséquences suivantes :

- Il ou elle devra se changer, mettre ou enlever un vêtement ou un accessoire, avant de pouvoir réintégrer la classe. Au besoin, les pièces seront saisies immédiatement et remises ultérieurement selon les directives de l'adulte.

Dernière mise à jour : 2019-04-29

